

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville d'Arnouville organise un concours sur le thème des décorations Noël. Celui-ci a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Arnouillois dans la décoration de leur maison. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser la décoration de façades, de vitrines, de maisons, de jardins ou de balcons situés sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique.

Article 2 : Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune d'Arnouville, après inscription obligatoire auprès de la mairie.

La participation est gratuite et s'effectuera soit sur internet en remplissant le formulaire d'inscription, soit par téléphone ou mail : ccas@ml.arnouville95.org – Tél : 01 34 45 97 06.

La date limite des inscriptions est le 9 décembre 2022.

Article 3 : Composition du Jury

Le jury est composé de membres du Conseil Municipal.

Article 4 : Les catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons
- Catégorie 2 : Balcons ou terrasses (appartements)
- Catégorie 3 : Fenêtres.

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

Article 5 : Critères de sélection - jury

Chaque membre du jury attribuera, anonymement, une note sur 20 en tenant compte, des critères d'évaluation suivants :

- La qualité de l'agencement des décorations de Noël (effet d'ensemble) ;
- Le sens artistique et l'originalité ;
- La visibilité de la rue ;
- Les décorations devront :
 - être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique ;
 - être visibles de la rue ou de la route.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière inopinée. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Article 6 – Informatiques et libertés

Les informations requises pour participer au Concours à savoir l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance sont collectées par le Centre Communal d'Action Sociale et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants et de conserver une trace des échanges et transactions.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée au Centre Communal d'Action Sociale à l'adresse suivante : 15-17 rue Robert Schuman 95400 ARNOUVILLE. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les organisateurs s'engagent à ne pas céder les données personnelles à des tiers selon le règlement RGPD en vigueur.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés le 4 janvier 2023. Les 3 premiers de chaque catégorie se verront remettre des lots en cadeaux.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville d'Arnouville.

Article 9 : Responsabilité et sécurité

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les participants, inscrits au concours de décorations de Noël acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 11 : Consultation

Le règlement est consultable en Mairie et sur le site de la Ville.